

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 05/07/2022

VOI.22.00.A01756

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE FONTAINE-ECU, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE  
MONTRAPON, PLACE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTJOUX, RUE  
FERDINAND BERTHOUD, RUE DE CHAILLOT et RUE ANTONIN FANART

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2022 au 06/07/2022  
RUE DE FONTAINE-ECU et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 45 RUE DE FONTAINE-ECU :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- L'accès et la sortie des riverains et des secours se feront de part et d'autre du N°45 ;

**Article 2 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 100 mètres avant le carrefour Fontaine-Ecu, sens vers DOLE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE FONTAINE-ECU ;
- Le couloir de tourne à gauche en direction de la RUE DE FONTAINE-ECU sera neutralisé.

**Article 3 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- PLACE DE MONTRAPON

**Article 4 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL sens vers BELFORT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE FONTAINE-ECU.



**Article 5 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FERDINAND BERTHOUD
- RUE DE CHAILLOT

**Article 6 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE FONTAINE-ECU entre la RUE ANTONIN FANART et le N°45. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 7 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de FONTAINE-ECU en provenance de l'avenue de MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ANTONIN FANART et AVENUE DE MONTRAPON.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05/07/2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée